

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 12 février,
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 06 février**

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Votants	23

Délibération : 2024/01
Administration
générale/délibération: Liste des
marchés publics notifiés en 2023

Nomenclature Contrôle de
légalité : 1.1

Présents : VASSAL Julien, BERTHEAS Audrey, ROSSI Xavier, HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille, BEAUFRERE Claire, MORRELLON Yoann, BERNOU Philippe, OUAKKOUCHE Dalila, NUNEZ Dominique, BECH Françoise, CHAPUIS Laurent, MACHADO Elodie, VINCENT Pierre, MILLET Gaëtan, DECHAZERON Myriam, CHARVIEUX Sandra, MATHEVON Marilyne, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) : DUGOUGEAT Céline, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, qui ont donné procuration respectivement à VASSAL Julien, CHARENTUS Myriam et CHARVIEUX Sandra.

Absent(s) : HAMMACHE Nordine, LOUSSERT Emilie, SAILLIER Cindy, MILHE Alexandre.

Secrétaire de séance : MACHADO Elodie

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- Conformément à la réglementation en vigueur, la Commune doit publier sur le support de son choix au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, une liste des marchés publics dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000€, contractés l'année précédente ;
- Cette liste doit mentionner l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France ;
- Cette liste indique de manière séparée les marchés relatifs aux types de prestation : travaux, fournitures, services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- 1) Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- 2) Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils réglementaires de procédure formalisée ;
- 3) Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils réglementaires de procédure formalisée.

Monsieur le Maire propose et présente à l'assemblée délibérante cette liste jointe en annexe.

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :**

- Approuver la liste dressée et annexée à la présente délibération, conformément à la réglementation en vigueur.

L'HORME, le 15 février 2024

Le Maire

La Secrétaire

J. VASSAL

E. MACHADO

